

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant le modèle de formulaire à introduire pour bénéficiaire
d'un complément de périodes-professeurs pour organiser
de la remédiation sur base volontaire, conformément à
l'article 154 du décret du 3 mai 2019 portant diverses
dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de
bâtiments scolaires**

A.Gt 22-05-2019

M.B. 29-07-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 154 du décret du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires ;

Considérant l'octroi d'un complément de périodes-professeurs dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 pour organiser de la remédiation sur une base volontaire entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2019, suite à l'absence d'un ou plusieurs membres du personnel enseignant lors de l'année scolaire 2018-2019 ;

Considérant qu'il appartient au Gouvernement de fixer le modèle de formulaire par lequel ce complément de périodes-professeur est sollicité ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le modèle de formulaire par lequel les pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné par la Communauté française, ou leur représentant, sollicitent l'octroi du complément de périodes-professeur prévu à l'article 154 du décret du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires, est fixé à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2. - Le modèle par lequel le pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française, ou son représentant, sollicite l'octroi du complément de périodes-professeur prévu à l'article 154 du décret du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires, est fixé à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 3. - Les documents visés aux articles 1 et 2 doivent être impérativement envoyés avant le 31 août 2019 à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire, Rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 22 mai 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

Annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle de formulaire à introduire pour bénéficier d'un complément de périodes-professeurs pour organiser de la remédiation sur base volontaire, conformément à l'article 154 du décret du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires

Demande d'octroi d'un complément de périodes-professeurs pour organiser de la remédiation sur base volontaire en 2019-2020 – Etablissement subventionné

Dénomination du Pouvoir organisateur :

Dénomination et adresse de l'établissement :
.....

Numéro Fase de l'établissement :

Je soussigné(e),....., représentant(e) du Pouvoir organisateur susvisé, sollicite l'octroi de périodes-professeur pour organiser de la remédiation sur base volontaire lors du premier quadrimestre de l'année scolaire 2019-2020.

Ces périodes-professeurs complémentaires sont générées sur la base des absences du ou des enseignants suivants lors de l'année scolaire 2018-2019 :

1. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein¹, absent(e) du², soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
2. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du....., soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
3. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du....., soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours

¹ Renseigner une fraction de charge sous formes de chiffres. Ex : 0,25 pour un quart de charge ; 0,50 pour une demi-charge.

² Le nombre de jours à prendre en considération commence dès le premier demi-jour d'absence. Les absences ne doivent pas nécessairement être consécutives. Ne peuvent être comptabilisés dans ces jours les jours durant lesquels les cours n'ont pas été donnés en raison de leur suspension suite à un cas de force majeure, une grève d'un ou plusieurs enseignants, l'organisation d'une journée ou demi-journée de formation en cours de carrière, l'organisation d'épreuves certificatives internes ou externes, l'organisation des conseils de classes, l'organisation d'une réunion de parents ou la réquisition de locaux pour l'organisation d'élections.

4. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du....., soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
5. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du....., soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
6. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du....., soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
7. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du....., soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
8. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du....., soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
9. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du....., soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis sont exacts. Je suis également informé(e) que des contrôles de l'administration pourront être réalisés, aussi bien *a priori* sur le nombre d'absences d'enseignants déclarées dans ce formulaire, qu'*a posteriori* sur l'utilisation réelle du complément de périodes-professeurs à des fins de remédiation.

Fait à le,

Pour le Pouvoir organisateur,

Signature

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle de formulaire à introduire pour bénéficier d'un complément de périodes-professeurs pour organiser de la remédiation sur base volontaire, conformément à l'article 154 du décret du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires

Bruxelles, le 22 mai 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS

Annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle de formulaire à introduire pour bénéficier d'un complément de périodes-professeurs pour organiser de la remédiation sur base volontaire, conformément à l'article 154 du décret du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires

Demande d'octroi d'un complément de périodes-professeurs pour organiser de la remédiation sur base volontaire en 2019-2020 – Etablissement WBE

Dénomination et adresse de l'établissement :

.....

Numéro Fase de l'établissement :

Je soussigné(e),....., représentant(e) du Pouvoir organisateur WBE, sollicite l'octroi de périodes-professeur pour organiser de la remédiation sur base volontaire lors du premier quadrimestre de l'année scolaire 2019-2020.

Ces périodes-professeurs complémentaires sont générées sur la base des absences du ou des enseignants suivants lors de l'année scolaire 2018-2019 :

1. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein³, absent(e) du ⁴, soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
2. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du, soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
3. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du, soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
4. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du, soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours

³ Renseigner une fraction de charge sous formes de chiffres. Ex : 0,25 pour un quart de charge ; 0,50 pour une demi-charge.

⁴ Le nombre de jours à prendre en considération commence dès le premier demi-jour d'absence. Les absences ne doivent pas nécessairement être consécutives. Ne peuvent être comptabilisés dans ces jours les jours durant lesquels les cours n'ont pas été donnés en raison de leur suspension suite à un cas de force majeure, une grève d'un ou plusieurs enseignants, l'organisation d'une journée ou demi-journée de formation en cours de carrière, l'organisation d'épreuves certificatives internes ou externes, l'organisation des conseils de classes, l'organisation d'une réunion de parents ou la réquisition de locaux pour l'organisation d'élections.

5. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
6. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
7. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
8. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours
9. M./Mme, numéro de matricule....., numéro de registre national,, professeur de, exerçant au sein de l'école une charge de équivalent temps plein, absent(e) du soit un nombre de jours ouvrables scolaires de jours

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis sont exacts. Je suis également informé(e) que des contrôles de l'administration pourront être réalisés, aussi bien *a priori* sur le nombre d'absences d'enseignants déclarées dans ce formulaire, qu'*a posteriori* sur l'utilisation réelle du complément de périodes-professeurs à des fins de remédiation.

Fait à, le

Pour le Pouvoir organisateur WBE,

Signature

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle de formulaire à introduire pour bénéficier d'un complément de périodes-professeurs pour organiser de la remédiation sur base volontaire, conformément à l'article 154 du décret du 3 mai 2019 portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires

Bruxelles, le 22 mai 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

Rudy DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Marie-Martine SCHYNS